



**Bureau communautaire
Mardi 23 Janvier 2024
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Accord Cadre 2020-14 Marché Subséquent n°18 : Avenant n°1 – Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux eaux usées et eau potable sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-2,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-22B, 2021-37B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-58B, 2023-59D, 2023-80B, 2023-81B, 2023-91B, 2023-92B, 2023-108B, 2023-116B,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

Il est rappelé que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

Il est également rappelé que la Communauté de communes du Clermontais a finalisé en 2022 ses 2 schémas directeurs intercommunaux d'eau et d'assainissement.

Des études de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, réalisées ces dernières années sur la commune de Saint-Félix de Lodez, ont mis en évidence certains dysfonctionnements des réseaux, sources de fuites ou d'infiltration et devant faire l'objet d'améliorations.

- Pour l'eau potable : un plan d'actions visant à remplacer ou à renforcer les réseaux les plus fuyards a ainsi été établi, dans l'optique de réduire les fuites et donc de limiter l'impact sur la ressource,
- Pour les réseaux d'assainissement : un plan d'actions visant à réhabiliter les réseaux les plus problématiques a également été établi, dans l'optique de supprimer les infiltrations et donc d'améliorer les écoulements dans ces réseaux.

Dans ce contexte, des travaux ayant fait l'objet d'un marché subséquent n°18 de l'accord-cadre 2020-14 sont en cours au niveau de l'avenue Marcellin Albert et de l'avenue de l'Enclos.

Durant l'exécution des travaux, la demande de raccordement en eau potable pour 235 mètres linéaires d'un abonné du Domaine de l'Argenteille a été reçue. Un devis a été adressé par la Régie Intercommunale de l'Eau et validé par l'abonné par le versement d'un acompte de 30%. Ce devis comprend outre le coût des travaux supplémentaires qui s'élève à 19 109,55 euros H.T., les frais d'études, de piquetage et de fournitures de voirie spécifiques et sont entièrement pris en charge par l'abonné.

Conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé un avenant au titre des modifications non substantielles.

Conformément à l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 16 janvier 2024, il convient de passer l'avenant n°1 ci-dessus décrit pour augmenter le montant du marché comme suit :

Désignation	Montant H.T
Montant initial du marché subséquent n°18	329 270,40 €
Montant de l'avenant n°1 – Variation de +5,8%	19 109,55 €
Montant du marché intégrant l'avenant	348 379,95 €

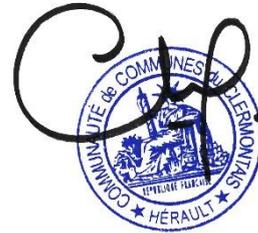
Désignation	Montant T.T.C
Montant du marché intégrant l'avenant T.T.C.	418 055,94 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°18 entre la Communauté de communes du Clermontais et le groupement d'entreprises TPSM/BALDARE et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Janvier 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.